

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/11/2017

Date de la convocation:

06/11/2017

Date d'affichage:

07/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. BALL Jean-Claude.

Réf : 080.2017

Vote : A la majorité

Pour : 27

Contre : 2

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

080.2017 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : admissions en non-valeur.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget 2017 de l'établissement,

Considérant les demandes d'admissions en non-valeur proposés par les services de la trésorerie,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Envoyé en préfecture le 27/11/2017

Reçu en préfecture le 27/11/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 067-200013050-20171113-D_CC_080_2017-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, une abstention, décide :

- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 5 130,06 €, à imputer au compte 6542 sur le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, exercice 2017 (créances éteintes),**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établir par le comptable public, pour un montant total de 9 348,16 €, au compte 6541 au titre du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,**
- **De valider la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public pour un montant total de 1 985,01 €, à imputer au compte 6542 sur le budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à prendre en charge sur le budget annexe par écriture interne,**
- **De valider la liste des admissions en non-valeur établir par le comptable public, pour un montant total de 3 876,53 €, au compte 6541 au titre du budget principal (créances datant d'avant la création du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à prendre en charge sur le budget annexe par écriture interne,**
- **D'autoriser le président de procéder aux formalités en découlant et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/11/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :